

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le Lundi 29 novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.

**Étaient présents :** M. HUREL, Mme ZUANI, M. CASSIGNEUL, Mme LEMARCHAND, M. DROUIN, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme VERRIER, M. TRUILLET, Mme DUPONT, M. LE PONT, Mme LECHEVALLIER, Mme FRANÇOISE-AUFFRET, M. BARTEAU, M. TEBALDINI.

**Excusés :**

Mme FERET qui donne pouvoir à Mme ZUANI  
Mme MAINDRELLE-HOARAU qui donne pouvoir à M. DROUIN  
Mme LECOQ qui donne pouvoir à M. TEBALDINI  
Mme DE SMET, Mme GINESTY

**Absents :**

**Secrétaire de Séance :** Mme LEMARCHAND

Date de convocation : 23/11/2021 – Nombre de conseillers en exercice : 23 –  
Nombre de présents : 18 – Nombre de votants : 21

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal

**Points donnant lieu à délibération :**

**Service Enfance Jeunesse Education**

1. Mise à jour du Règlement Intérieur

Salle Polyvalente

2. Tarifs de location

**Ressources Humaines**

3. Passage aux 1 607 h. annuelles et mise à jour du temps de travail

4. Mise en place du télétravail

5. Mise à jour du Règlement Intérieur du personnel municipal

6. Renouvellement de la convention « service de remplacement » conclue entre la commune de Démouville et le Centre de Gestion du Calvados (CDG14)

**Finances**

7. Emprunt pour l'acquisition des parcelles AE 102 et AI 137

**Points ne donnant pas lieu à délibération :**

1. Marché des assurances

2. Compte-rendu du centre de loisirs été 2021

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal, amendé suivant les remarques reçues.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 Octobre 2021 est approuvé par 18 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

## POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION :

### 1. Service Enfance Jeunesse Education : Mise à jour du Règlement Intérieur

#### Principe

Afin d'intégrer la pause méridienne dans le règlement intérieur du service Enfance Jeunesse Education, il convient de modifier celui de Décembre 2020.

Ce temps périscolaire est un service aux familles, placé sous l'autorité du Maire.

Il est important de préciser les règles de fonctionnement tant dans l'accompagnement des enfants sur le temps du repas qu'au niveau de l'acceptation des règles de vie, communes à tous les enfants pour que la pause méridienne soit un temps de détente pour l'enfant.

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé de modifier le règlement intérieur suite aux corrections apportées par le service enfance jeunesse.

VOTE POUR : 21

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 2. Salle Polyvalente : Tarifs de location

#### Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal

Il est proposé de valider les tarifs de location de la salle polyvalente, lesquels sont identiques à ceux votés l'an dernier. La tarification sera désormais établie « à partir » de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans limitation de durée, ce qui évitera d'avoir à passer de nouvelles délibérations ne correspondant pas à une révision des tarifs de location.

VOTE POUR : 21

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 3. Ressources Humaines : Passage aux 1 607 h. annuelles et mise à jour du temps de travail

#### Principe

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique Territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Ces règles entrent en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la commune doivent donc être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.

Les enjeux de cette réforme pour la collectivité sont pluriels :

- un enjeu réglementaire sur l'obligation pour, Démouville, de respecter la durée annuelle légale de 1 607 heures, à laquelle la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet plus de dérogation (fins des congés extra-légaux), tout en permettant aux agents de conserver un nombre de repos équivalent,
- un enjeu de maintien et de qualité du service public en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, dans un souci collectif d'efficacité de l'action publique territoriale et du service public,
- un enjeu de garantie de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Sa mise en pratique au quotidien constitue, en effet, un des facteurs garantissant pour l'ensemble des agents qualité de vie au travail, motivation et efficacité,

Ainsi, la démarche d'élaboration de ce nouveau règlement a poursuivi deux objectifs essentiels :

- Harmoniser et formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents.
- Donner un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien en donnant du sens au travail.

#### **Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal**

Il est proposé à l'avis des membres du Conseil Municipal d'adopter la mise en place de l'organisation du temps de travail au sein de la commune de Démouville notamment afin de répondre à notre obligation d'harmonisation aux 1.607h pour l'ensemble des agents.

**VOTE POUR : 21**  
**VOTE CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

#### **4. Ressources Humaines : Mise en place du télétravail**

##### **Principe**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

#### **Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal**

---

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise en place du télétravail dans la collectivité.

Monsieur BARTEAU demande si la Police Municipale peut bénéficier du télétravail, car dans ce cas, elle ne pourra pas intervenir sur le terrain. Monsieur LE MAIRE répond que cela serait uniquement possible pour les tâches administratives tels qu'arrêtés ou rapports d'intervention. Monsieur BARTEAU demande s'il existe un nombre maximum de jours de télétravail, monsieur LE MAIRE répond qu'il y a au maximum 30 jours par an et 1 par semaine.

Monsieur TRUILLET demande si le télétravail est mis en place à la demande de l'agent et la durée sur laquelle l'agent s'engage. Monsieur LE MAIRE confirme que c'est bien à la demande de l'agent si les conditions sont réunies, pour une durée d'un an.

VOTE POUR : 21  
VOTE CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **5. Ressources Humaines : Mise à jour du Règlement Intérieur du personnel municipal**

#### **Principe**

---

L'autorité territoriale adopte un règlement intérieur fixant les règles générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité : horaires de travail, discipline, réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, etc.

Il peut être complété par des notes de service ou circulaires internes, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Ce règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers).

Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

#### **Mise en œuvre envisagée pour la commune de Démouville**

---

La mise à jour du règlement intérieur fait, notamment, suite à la délibération relative au passage des 1.607 heures annuelles et mise à jour du temps de travail ainsi la mise en place du télétravail au sein de la collectivité.

Le dernier règlement intérieur a été délibéré en novembre 2018 (délibération n°2018-11-056)

Dès son entrée en vigueur, le règlement intérieur sera mis à disposition des agents de la collectivité et il sera également consultable au sein du service ressources humaines.

#### **Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal**

---

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications apportées au règlement intérieur du personnel municipal.

VOTE POUR : 21  
VOTE CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**6. Ressources Humaines : Renouvellement de la convention « service de remplacement » conclue entre la commune de Démouville et le Centre de Gestion du Calvados (CDG14)**

**Principe**

---

Une convention de partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados (CDG14) a été signée depuis de nombreuses années. Elle a pour but, en cas de besoin, de remplacer momentanément un agent.

Celle-ci arrivant à terme au 31 décembre 2021, il convient d'en signer une nouvelle afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce service.

**Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal**

---

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la nouvelle convention de remplacement entre la commune de Démouville et le Centre de Gestion du Calvados.

**VOTE POUR : 21**  
**VOTE CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

**7. Finances : Emprunt pour achat Parcelles AE 102 et AI 137**

**Principe**

---

Un projet d'emprunt de 200 000€ est envisagé afin de réaliser l'acquisition de la parcelle AE 102, située rue du Bout de Là-Bas, et communément appelée « champs à moutons » ainsi que la parcelle AI 137, située Place de la Mairie. Cet emprunt couvre le prix des deux parcelles ainsi que des frais afférents.

L'acquisition de la parcelle AE 102 est un souhait de la municipalité de Démouville depuis de très nombreuses années et permettrait d'assurer le bouclage de la zone d'équipements communaux de part et d'autre de la rue du bout de là-bas.

L'acquisition de la parcelle AI 137, quant à elle, répond à la volonté affichée de la mairie de rendre cohérent l'ensemble de bâtiments communaux situés en centre-ville (mairie, entrepôts de stockage et garage de la Police Municipale).

**Proposition soumise à avis des membres du conseil municipal**

---

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un emprunt de 200 000€ afin d'acquérir ces deux parcelles.

**VOTE POUR : 21**  
**VOTE CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

## POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

### 1. Finances : Marché des assurances

En 2021, la municipalité a travaillé sur le marché des assurances à échéance au 31.12.2021. Pour ce faire, il a été fait appel à un cabinet expert. 6 lots ont été ouverts à la concurrence :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Responsabilité civile
- Lot 3 : Protection juridique et fonctionnelle
- Lot 4 : Flotte automobile - auto missions
- Lot 5 : Auto collaborateurs
- Lot 6 : Risques statutaires.

Lors du bureau municipal du 22 novembre, une présentation des différentes réponses reçues a été faite, un cabinet ayant analysé les offres, et les organismes proposés par celui-ci ont été retenus.

La durée d'engagement est de trois ans pour l'ensemble des lots.

Synthèse réalisée grâce à l'analyse des offres transmises par le cabinet Riskomnium :

Montant total cumulé pour le CCAS et la Commune :

Lot n°1 DOMMAGE AUX BIENS	Solution de base Franchise 500 €	Option 1 Franchise de 1 000 €	Total note pondérée
GROUPAMA	2 524.32	1 972.68	84.42/100
SMACL	4 110.62	3 482.00	78.13/100
VHV-PILLIOT	7 056.90	5 310.98	74.38/100

\* Cotisation actuelle 6 172.36 € avec une franchise de 500 €

Lot n°2 RESPONSABILITE CIVILE	Solution de base Franchise néant	Total note pondérée
GROUPAMA	2 069.38	85.00/100
SMACL	4 033.01	74.89/100
VHV-PILLIOT	6 321.79	74.32/100

\* Cotisation actuelle 4401.39 € sans franchise

Lot n°3 PROTECTION JURIDIQUE ET FONCTIONNELLE	Solution de base Franchise néant	Total note pondérée
CFDP	2 774.37	75.25/100
PILLIOT	3 772.07	79.52/100
SMACL	1 826.09	89.75/100

\* Cotisation actuelle 1476.05 €

Lot n°4 FLOTTE AUTOMOBILE ET AUTOMISSION	Solution de base Franchise 300 €	Total note pondérée
GLISE	1 945.34	92.83/100
SMACL	2 326.88	86.65/100

\* Cotisation actuelle 3275.12 €

Lot n°5 AUTO COLLABORATEURS	Solution de base Franchise 300 €	Total note pondérée
GLISE	375.62	94.50/100
SMACL	379.13	88.89/100

\* Cotisation actuelle 569.51 €

Lot n°6 RISQUES STATUTAIRES - CNRACL ET IRCANTEC	CNRACL Garant.base + PSE1 Sans IRCANTEC (selon masse salariale 2020)	Total note pondérée
SOFAXIS	38 098.90	95.25/100
GRAS SAVOYE	100 000.81	76.18/100

\*Cotisation actuelle 38207.36 €

L'attribution des lots est donc la suivante :

- Lot n° 1 - Dommage aux biens : Groupama avec l'option 1 franchise à 1 000 €
- Lot n° 2 - Responsabilité Civile : Groupama
- Lot n° 3 - Protection juridique et fonctionnelle : SMACL
- Lot n° 4 - Flotte automobile et auto mission : GLISE
- Lot n° 5 - Auto collaborateurs : GLISE
- Lot n° 6 - Risque Statutaire : SOFAXIS avec la garantie de base + PSE1 pour les agents CNRACL uniquement, *les agents relevant de l'IRCANTEC étant sous le régime général de la sécurité sociale.*

Les courriers de notifications aux différents candidats seront envoyés début décembre.

## 2. Service jeunesse : bilan de l'été 2021 du centre de loisirs.

Madame LEMARCHAND, adjointe à la jeunesse, présente le bilan : 136 enfants différents inscrits, représentant 104 familles. La fréquentation sur la dernière semaine d'août qui était ouverte pour la première fois est bonne : entre 40 et 45 enfants par jour. En 2022, le maintien du système actuel avec trois semaines de fermeture en août sera privilégié. Une analyse suite à ces deux premières années de fonctionnement sera réalisée afin de juger de la possibilité et de l'intérêt d'une éventuelle ouverture à l'année. Madame FRANÇOISE-AUFFRET demande si le recrutement d'un cuisinier supplémentaire a été réalisée. Monsieur le maire explique que celui-ci est en suspens et que le poste n'est pas pourvu. Une décision sera prise suivant les conclusions du bilan de l'été 2022 et le Conseil Municipal sera tenu au courant.



## QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur BARTEAU demande des précisions sur des différences qu'il constate entre ce qui est dit en Conseil et ce qui est inscrit sur le site internet. Monsieur LE MAIRE explique que le compte-rendu tend à rendre compte des propos de manière synthétique. Monsieur BARTEAU indique que le pass sanitaire ne peut pas être demandé pour une séance du Conseil Municipal et que si un arrêté avait été pris en ce sens, il l'aurait contesté. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas eu d'arrêté rédigé mais que le sujet pose question.

Monsieur DROUIN, adjoint aux associations, fait part du décès de Madame Claude NARCE, présidente de l'Atelier Démouvillais et ancienne enseignante de la commune, très impliquée dans la vie associative depuis longtemps.

Monsieur DROUIN indique que le marché de Noël aura lieu en extérieur le 18 décembre toute la journée, jusqu'à 17h-17h30. Les illuminations seront éclairées à partir du 06 décembre.

Monsieur TRUILLET demande où en est le partenariat avec l'UMPS. Madame ZUANI répond que le but est de former un maximum d'agents, volontaires. Monsieur CASSIGNEUL note que l'UMPS est actuellement réquisitionnée pour les vaccinations et que le volet formation a été mis en stand-by. Monsieur TRUILLET demande si les agents travaillant au secteur périscolaire sont formés aux gestes permettant, notamment, d'utiliser les auto-injecteurs d'adrénaline. Madame LEMARCHAND répond que les agents sont en capacité de le faire. *[Note : après demande auprès du service concerné, les agents connaissent le maniement des auto-injecteurs].*

Monsieur TRUILLET pointe la circulation difficile rue du centre assez régulièrement, due aux arrêts de véhicules pour des courses. Monsieur LE MAIRE répond que la Police Municipale sera sollicitée à ce sujet. Monsieur TRUILLET indique avoir vu les permanences d'élus sur Cuverville. Monsieur LE MAIRE répond que les registres des permanences sur Démouville faisaient état d'une faible fréquentation et que le système retenu est celui d'une prise de rendez-vous.

Monsieur CASSIGNEUL présente le plan qui a été projeté lors de la réunion concernant le parc derrière le stade de football.

Monsieur HUREL indique que la fréquentation du Salon photo de la faune sauvage a été très bonne, avec 410 personnes sur 3 jours dont deux classes de l'école. Le bilan est bon et 13 artistes ont été accueillis.

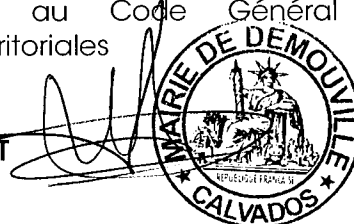
Monsieur BAUDE précise que les enfants du CMEJ ont récolté 135€ pour le Bleuet de France et qu'il est satisfait. Madame LECHEVALLIER indique qu'une réunion préparatoire a eu lieu avec les enfants concernant la cérémonie du 11 novembre à laquelle ils ont participé.

Monsieur LE MAIRE annonce que le repas des aînés prévu le 02 décembre est reporté au printemps vu l'évolution de la situation sanitaire. Les inscrits ont été prévenus par un courrier ce week-end et les dernières personnes seront jointes par téléphone.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

VU, pour être affiché le 06 Décembre 2021,  
conformément au Code Général des  
Collectivités Territoriales

Le Maire,  
**Ludovic ROBERT**



*Les délibérations sont consultables en Mairie.*

*Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, sis au 3 rue Arthur Leduc, dans les deux mois à compter de leur publication.*